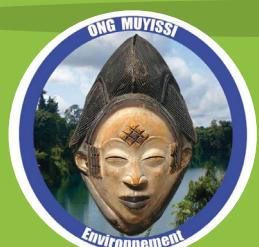


# GABON:

**Nous devons briser le cercle vicieux de  
l'endettement et de l'insécurité des communautés  
pour garantir la protection des forêts**



## **GABON : NOUS DEVONS BRISER LE CERCLE VICIEUX DE L'ENDETTEMENT ET DE L'INSÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS POUR GARANTIR LA PROTECTION DES FORÊTS**

Le moyen le plus sûr et le plus efficace de préserver les forêts et de soutenir les objectifs climatiques consiste à donner aux communautés locales et autochtones les moyens de gérer leurs ressources naturelles. Au Gabon, ces communautés sont entravées d'emblée dans leurs efforts de contrôler leurs forêts communautaires et d'en planifier l'utilisation durable. Les initiatives visant à leur donner une certaine sécurité foncière ont fini par les piéger dans l'endettement, les poussant dans les griffes d'acteurs sans scrupules.

Une nouvelle étude réalisée par Muyissi Environnement, avec le soutien de Milieudefensie et Sauvons les Forêts, décrit les difficultés auxquelles sont confrontées les populations locales et met en évidence les possibilités d'une aide pratique – de la part des autorités gabonaises, des bailleurs de fonds des organisations internationales – qui pourrait se traduire par des progrès significatifs dans la protection des forêts, de la biodiversité et du climat et, de manière profonde, de la dignité humaine.

**Le contexte :** Depuis des décennies, les peuples autochtones et les communautés locales (PA&CL) du Gabon vivent dans l'incertitude quant au titre légal de leurs terres ancestrales : le droit foncier gabonais ne reconnaît pas de titre foncier coutumier mais plutôt un droit d'utilisation, le domaine forestier rural reste juridiquement indéfini et le Gabon ne dispose pas encore d'un plan national d'affectation des terres. De plus, au début des années 2010, le Gabon a intensifié ses efforts pour diversifier l'économie nationale, en grande partie en attribuant des terres à des investisseurs privés étrangers – et principalement dans ces zones rurales à faible densité de population.

Les permis d'exploitation forestière et les concessions agro-industrielles (palmiers à huile) accordés sur les terres communautaires ont rapidement donné lieu à des problèmes d'accaparement des terres et de dépossession des communautés de leurs foyers ancestraux.

« Avec la volonté d'approuver un large éventail d'activités économiques, il arrive que les zones autorisées se chevauchent : une activité minière peut avoir lieu dans une zone également couverte par des permis d'exploration pétrolière ou d'exploitation forestière. Il arrive que les finages d'une communauté se retrouvent coincés, par exemple, dans une concession forestière. La communauté est dès lors, impuissante à empêcher la destruction de ses terres et de ses moyens de subsistance », explique Ladislas Ndembet, de Muyissi Environnement. « Les communautés avec lesquelles nous travaillons vivent dans une insécurité foncière totale. »

**Une demi-solution bricolée :** Le Gabon a adopté le décret n°1028/PR/MEFEPEPN du 1er décembre 2004 qui a permis la création de forêts communautaires grâce à une convention définitive de gestion ; un arrêté administratif de 2013 (arrêté n°18/MEF/SG/DGF/DFC du 31 janvier 2013) a défini les exigences procédurales. L'objectif était double : offrir aux communautés autochtones et locales une certaine sécurité foncière en établissant un cadre qui leur permettrait de contrôler et de planifier l'utilisation de leurs ressources naturelles à plus long terme (20 ans, renouvelable) et, en exigeant que cette utilisation soit durable, faire progresser la protection des forêts, essentielle pour atteindre les objectifs en matière de climat et de biodiversité.

« Il ne s'agit pas d'un titre foncier, mais d'un simple transfert temporaire », précise Ndembet. « Si la forêt est mal gérée, l'État peut révoquer la convention et récupérer la forêt. Cela dit, la possibilité de gérer leurs ressources pendant 20 ans, renouvelable, offre une certaine stabilité, une sorte de droit à la propriété et la possibilité d'améliorer la durabilité, ce qui est toujours mieux que rien. »

**Une course d'obstacles administrative :** L'espoir de formaliser cet élément de sécurité est devenu le moyen par lequel les communautés sont entraînées dans l'engrenage d'une machine administrative complexe, avec des coûts prohibitifs. L'enquête de Muyissi montre que dans les communautés examinées, le processus d'obtention d'une convention définitive a pris en moyenne *sept ans et a coûté €36 206 (23 750 000 francs CFA)*<sup>1</sup>. Les étapes sont les suivantes :

- *Création d'une association de gestion forestière communautaire :* avant de pouvoir élaborer une convention définitive de gestion, la communauté doit créer une entité juridique pour gérer la forêt communautaire ; cela nécessite un processus pleinement participatif dans chaque communauté et une bonne connaissance des processus consultatifs et juridiques, souvent avec une aide extérieure (rédaction des textes, et réunion constitutive avec les communautés et autorités administratives) : 4 000 000 francs CFA ( $\approx$  €6 098).
- *Documentation technique :* Le processus de délimitation et de classification d'une forêt communautaire est complexe : il implique de vérifier l'absence de litige avec les communautés voisines quant aux limites ; la délimitation physique des limites et la cartographie correspondante ; un inventaire des ressources naturelles sur place (principalement la flore et la faune, mais aussi les caractéristiques

---

1 *Le montant global représente une moyenne des coûts des prix rapportés, par catégorie, par les cinq communautés qui ont participé à l'étude.*

- remarquables tels que les rivières, ruisseaux ...). Parmi les documents qui doivent être rédigés avec la participation active de l'association forestière communautaire figurent : le rapport d'étude socioéconomique, le plan de développement local, le rapport d'inventaire multi-ressource et autres. L'ensemble de ces documents est résumé dans le « plan simple de gestion », qui décrit les projets communautaires que l'association s'engage à réaliser grâce aux revenus tirés des ressources forestières communautaires – par exemple, une salle de classe, un logement pour des enseignants, un dispensaire – et les responsabilités des parties prenantes ; ces dernières sont toutefois rarement respectées (ci-dessous). Une telle expertise dépasse les capacités de la plupart des communautés et nécessite le recours à des consultants externes (généralement des fonctionnaires de l'administration des Eaux et Forêts, agissant à titre privé ; voir ci-dessous) : 19 000 000 francs CFA ( $\approx$  €28 965).
- *Frais administratifs et frais de déplacement* : sur le plan pratique, l'organisation et le financement des déplacements des membres de la communauté vers l'administration centrale à Libreville, et des consultants techniques vers les communautés, ainsi que l'hébergement et les repas pour les uns et les autres, imposent des coûts supplémentaires difficiles à supporter pour la communauté : 750 000 francs CFA ( $\approx$  1143 €).

Le Code forestier gabonais (2001) prévoit (article 159) que « Les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement des forêts communautaires sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêts. » Ce n'est pas la réalité sur le terrain où l'on observe que certains agents de l'Administration des Eaux et Forêts ont développé des activités lucratives parallèles, en ouvrant des sortes de cabinets privés d'expertise technique qui facturent des honoraires bien supérieurs au simple coût de la mission.

- **La solution la plus difficile, mais aussi la plus durable et la plus efficace, serait d'élaborer un plan national d'aménagement du territoire afin de reconnaître les droits fonciers des communautés autochtones et locales à leurs terres ancestrales. La reconnaissance formelle accorderait une sécurité foncière irrévocable, et renforcerait leur droit au consentement préalable, libre et éclairé ainsi qu'au partage de bénéfices des ressources de leurs territoires.**

**De Charybde en Scylla :** Confrontées à des coûts inabordables, les communautés doivent chercher de l'aide ailleurs, ce qui éveille toute une série d'intérêts prédateurs et pousse les PA&CL à se jeter dans la gueule du loup. « Cette situation ouvre la voie à toutes sortes d'opportunités de corruption et de collusion. Et c'est là qu'arrive le problème suivant », explique Ndembet. « Les communautés sont obligées de préfinancer les travaux – par

l'intermédiaire d'une société forestière, d'un entrepreneur local se posant en sauveur, d'autres personnes agissant comme des intermédiaires bienveillants. »

Deux options de gestion sont possibles : un contrat de fermage entre une communauté et un opérateur forestier qui exploite directement les forêts contre une partie des bénéfices reversés à la communauté. Ici, l'exploitation forestière est la principale – la seule – activité envisagée. Et les problèmes abondent : « Il serait déjà utile que les limites d'exploitation forestière soient respectées et contrôlées par des observateurs indépendants. Pire encore, l'exploitation forestière est souvent précipitée avant l'arrivée de la saison des pluies, parfois sans qu'il y ait de commande en vue : il arrive alors que les grumes soient abandonnées au sol à pourrir si aucun acheteur n'est trouvé. Non seulement les communautés ne tirent aucun bénéfice, mais elles sont exposées à des amendes, à la suspension, voire à la perte de leur convention définitive pour mauvaise gestion. »

L'autre possibilité (en régie) est que les communautés exploitent elles-mêmes les ressources forestières, mais elles doivent alors souvent louer du matériel à des prix élevés auprès d'un exploitant forestier et compter sur celui-ci pour vendre les grumes au prix et selon les modalités qu'il juge appropriés. Bien que cette option reste désavantageuse pour les PA&CL, elle tend à être beaucoup plus durable, car les communautés prélevent le minimum de bois nécessaire et sont plus libres de développer des activités liées aux produits forestiers autre que le bois d'œuvre (PFABO).

Dans les deux cas, les communautés démarrent avec une dette considérable, liée à des intérêts bien placés pour tirer profit des ressources communautaires. Typiquement la transparence est problématique et, en réalité, il ne reste que peu de revenus pour exécuter les projets décrits dans le plan de gestion simplifié.

« La communauté devient l'otage des opérateurs qui sont les premiers à récupérer leur investissement sur les bénéfices réalisés. Dans la province où nous travaillons, nous avons rarement vu une communauté capable de mener à bien les projets prévus dans le plan de gestion de son association – une seule des cinq associations que nous avons étudiées », explique Ndembet. « Cette communauté avait pris un bon départ. Elle avait conçu une école maternelle avec un logement pour un enseignant, afin que ceux-ci n'aient pas à emmener leurs enfants en bas âge dans la forêt pendant qu'ils travaillent. Elle a mené ce projet à bien, mais après cela, elle s'est retrouvée impliquée dans des litiges juridiques avec les exploitants, qui ont intenté une contre-poursuite, puis la corruption judiciaire est entrée en jeu ... ».

Il est de notoriété que les communautés reçoivent rarement, voire jamais, la part des bénéfices de l'exploitation forestière qui leur revient, au Gabon comme ailleurs. « Les accords sont rarement respectés, et il existe des mécanismes de plainte, mais il n'est pas facile de trouver des avocats disposés à aider, en particulier des avocats formés aux droits communautaires. Une organisation dédiée composée d'experts juridiques et d'avocats publics contribuerait à garantir que les communautés puissent avoir accès à des recours juridiques lorsque les obligations ne sont pas respectées. » Dans de nombreux cas, même lorsque les droits communautaires ont été confirmés par la justice, l'application de la décision ne suit pas.

- **L'accès direct des communautés au financement international, avec l'aide indépendante de la société civile pendant le processus d'obtention d'une convention définitive, permettrait de faire progresser les objectifs internationaux et nationaux en matière de climat et de biodiversité, tout en évitant aux communautés de conclure des accords désavantageux avec des parties externes.**
- **En cas de dispute, l'accès à des avocats spécialisés dans les droits communautaires et les questions foncières contribuerait à éradiquer la culture de l'impunité.**

## **LES FORÊTS COMMUNAUTAIRES : LE JEU VAUT-IL LA CHANDELLE ?**

Parmi les PA&CL, le découragement profond et la résignation sont une réponse courante et logique au cumul épaisant d'injustices. Cependant, tout doit être mis en œuvre pour éviter le désengagement des communautés. Ndembet : « Nous qui travaillons avec les communautés forestières avons été témoins de toutes sortes de violations là où la surveillance communautaire ne fait plus office de garde-fou. Il est important de noter que l'inverse est également vrai : lorsque les communautés sont engagées, la gestion s'améliore, en particulier en ce qui concerne le respect des conditions d'extraction du bois.

- **Des structures et des mécanismes de gestion doivent être mis en place pour garantir le respect des lois et des conditions définies dans la convention ; pour le bois en particulier, il convient de soutenir les observateurs forestiers indépendants.**

Muyissi Environnement s'efforce de motiver les communautés à rester engagées et à explorer des activités plus durables susceptibles de créer des emplois. Organisations de la société civile ont élaboré et mis en œuvre des sessions de formation communautaire sur les méthodes forestières

alternatives plus proches de la nature, le développement de PFABO et les chaînes d'approvisionnement à valeur ajoutée associées, concernant par exemple l'apiculture/le miel et la culture de la [racine thérapeutique d'Iboga](#) (classée au patrimoine culturel national gabonais) et les huiles essentielles.

- **Des bases importantes ont été jetées, mais l'accès au financement international et aux ressources matérielles (équipements), ainsi qu'aux structures de gestion de la chaîne d'approvisionnement et à l'expertise en matière de commercialisation des PFABO, pourrait donner un coup de pouce décisif pour améliorer les moyens de substitution et la sécurité économique des communautés.**

Il est de plus en plus clair que les communautés forestières constituent le meilleur espoir pour la préservation de leurs forêts et de notre climat mondial, mais leur rôle de gardiennes de forêts ne peut être assuré tant que l'insécurité foncière et les injustices persistent ; leurs activités liées aux PFABO ne peuvent non plus vraiment prendre leur envol. Les partenaires nationaux et internationaux doivent saisir toutes les occasions pour remédier à ces problèmes, en impliquant toujours pleinement les communautés concernées et la société civile.

Sans sécurité assurée, les communautés ne peuvent se permettre de donner la priorité aux préoccupations environnementales. Mais même si la subsistance doit passer avant tout, elles se soucient de la santé de leurs forêts, de leur nature. Ndembet explique : « La vie de leurs ancêtres était en harmonie avec leur environnement. Certaines forêts étaient sacrées, d'autres interdites. Leurs grands-parents travaillaient dans une zone pendant quelques années, puis passaient à une autre pour permettre à la forêt de se régénérer. » L'espoir des communautés forestières du Gabon est de pouvoir assurer la continuité avec le passé.

*Pour plus d'informations, contactez  
Ladislas Désiré Ndembet, Muyissi Environnement :  
[muyissienvironnement2008@gmail.com](mailto:muyissienvironnement2008@gmail.com)*

*Décembre 2025, Nicole Gérard  
pour Muyissi Environnement et Milieudefensie.*